

DECISION N°2023-17

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/021/2023 du 13 avril 2023 portant vote des budgets primitifs 2023 et notamment son annexe 3 ;

OBJET : Signature d'une convention

AFFAIRE : Convention d'intervention du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) aux fins d'assurer une prestation de coaching individuel

Considérant que suite aux sollicitations, de plus en plus nombreuses, des collectivités et établissements publics affiliés, mais aussi de structures non affiliées, pour des conseils et un accompagnement sur l'organisation, au sens large du terme, en matière de ressources humaines, le CDG 41, par délibération n°42.2021 du 22 septembre 2021, a décidé de mettre en œuvre une nouvelle mission facultative, à destination des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, la mission de conseil en organisation qui recouvre notamment un dispositif de coaching,

Vu la lettre de mission sollicitant l'accompagnement du CDG41 sur une intervention en coaching individuel pour la responsable du service unifié HTE : Mme DANIEL Chrystel,

Considérant que le nombre d'heures de travail a été estimé à 20h maximum (facturé 62€ de l'heure au 01.01.2023),

Le Président,

DECIDE

De signer la convention Conseil en organisation avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher afin d'engager une démarche de coaching individuel.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 18 avril 2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

